CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 11 octobre 2007 (12.10) (OR. en)

13070/07

DEVGEN 164
RELEX 663
WTO 187

NOTE POINT "A"

du:	Comité des représentants permanents
en date du:	19 septembre 2007
au:	Conseil
n° doc. préc.:	12990/07
Objet:	Adoption d'une stratégie de l'UE en faveur de l'aide pour le commerce: Renforcement du soutien de l'UE concernant les besoins liés au commerce dans les pays en développement

1. Le 16 octobre 2006, le Conseil et les représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil ont adopté des conclusions concernant l'aide pour le commerce[1]. Dans ces conclusions, le Conseil invitait les États membres et la Commission à élaborer, en 2007, une stratégie de l'UE relative à l'aide pour le commerce.

[1] Doc. 14018/06.

2. Le 15 mai 2007, le Conseil et les représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil ont adopté de nouvelles conclusions sur l'aide pour le commerce[2]. Dans ces conclusions, le Conseil invitait les États membres et la Commission à accélérer les travaux relatifs à la stratégie, afin que le Conseil puisse l'adopter en temps utile pour permettre à l'UE de contribuer au prochain **examen mondial** de l'aide pour le commerce, qui aura lieu à **l'OMC** (Genève, les 20 et 21 novembre 2007). Le Conseil et la Commission étaient en outre conscients de l'importance de cette stratégie pour les négociations concernant les **accords de partenariat économique**, qui entrent dans leur phase finale.

3. Sur la base des travaux préparatoires réalisés lors de réunions d'experts organisées par la présidence allemande et par la Commission, la présidence portugaise a présenté, le 5 juillet 2007, une proposition concernant un projet de stratégie de l'UE en faveur de l'aide pour le commerce.

4. Le 19 septembre 2007, le Coreper a approuvé le projet de stratégie de l'UE en faveur de l'aide pour le commerce, qui figure en annexe[3].

5. Compte tenu de ces éléments, le Conseil est invité à adopter la stratégie de l'UE en faveur de l'aide pour le commerce, dont le texte figure en annexe[4].

---

[2] Doc. 9555/07.
[3] Doc. 12990/07.
[4] À la suite des discussions intervenues au sein du Coreper, la présidence a diffusé une note technique explicative sur l'aide liée au commerce fournie par les États membres dans la période 2001-2005 (doc. 13771/07).

ANNEXE

Projet

Stratégie de l'UE en faveur de l'aide pour le commerce:

Renforcement du soutien de l'UE concernant les besoins liés au commerce dans les pays en développement

1. L'aide pour le commerce et les objectifs généraux de l'UE

La stratégie de l'UE en faveur de l'aide pour le commerce permettra aux États membres et à la Communauté européenne (CE) d'aider tous les pays en développement, notamment les PMA, à mieux s'intégrer dans le système commercial mondial fondé sur des règles et à utiliser le commerce d'une manière plus efficace pour favoriser la réalisation de l'objectif premier, qui est de réduire la pauvreté dans le cadre du développement durable[1].

L'aide pour le commerce, élément qui s'inscrit dans le cadre des politiques et objectifs de développement plus vastes visant à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), qui favorise, dans le contexte des politiques commerciales, les réformes axées sur la demande et qui supprime les contraintes liées à l'offre pesant sur les capacités de production, sur l'infrastructure économique et sur l'ajustement lié au commerce, est essentielle pour les pays en développement afin de leur permettre de mettre en œuvre les accords commerciaux et d'en tirer parti.[2]

L'aide pour le commerce est un instrument important qui vient compléter les négociations commerciales, notamment celles menées dans le cadre du programme de Doha pour le développement, en renforçant les avantages que peuvent en tirer les pays en développement. Consciente de l'importance que revêt un accord ambitieux, global et équilibré au titre du programme de Doha, l'UE observe que l'aide pour le commerce complétera, sans s'y substituer, les résultats des négociations menées dans le cadre du programme de Doha pour le développement. L'aide pour le commerce vise en outre à aider les régions et les pays ACP à tirer pleinement parti des opportunités et des réformes commerciales, y compris celles qui découlent des accords de partenariat économique, même si la mise en œuvre collective, par l'UE, de l'aide pour le commerce ne dépend pas des résultats des négociations relatives à ces accords.

---

1 La stratégie de l'UE en faveur de l'aide pour le commerce est fondée sur les conclusions du Conseil du 12 décembre 2005 (doc. 15791/05), du 16 octobre 2006 (doc. 14018/06) et du 15 mai 2007 (doc. 9555/07).

2 Conclusions du Conseil du 15 mai 2007.

La stratégie de l'UE en faveur de l'aide pour le commerce vise à répondre efficacement aux priorités propres aux différents pays en matière de commerce dans le cadre de leurs stratégies de réduction de la pauvreté. Elle permettra à l'UE d'assurer une meilleure cohérence des politiques dans les domaines du développement et du commerce. Elle se fonde sur les principes de la déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide, l'amélioration de la complémentarité et la promotion de la division du travail entre les donateurs de l'UE, notamment par la mise en œuvre du Code de conduite de l'UE sur la complémentarité et la division du travail dans la politique de développement[3]. Dans ce contexte, les termes *"l'UE ..."* doivent être compris comme se référant aux États membres et à la Commission agissant sur une base volontaire et souple dans le respect intégral des compétences existantes.

La stratégie est élaborée dans le prolongement des recommandations formulées en 2006 par l'équipe spéciale de l'OMC chargée de l'aide au commerce et couvre l'ensemble des catégorie d'aide au commerce qui ont été recensées:

1) politique et réglementation commerciales; 2) développement du commerce; 3) infrastructure liée au commerce; 4) renforcement de la capacité de production; 5) ajustement lié au commerce; 6) autres besoins liés au commerce.

Les deux premières catégories ci-dessus sont désignées sous les termes "assistance liée au commerce". À la fin de 2005, l'UE avait pris des engagements financiers particuliers concernant ces deux domaines, déclarant qu'elle s'efforcerait de porter ses dépenses collectives y afférentes à 2 milliards d'euros par an à partir de 2010, soit 1 milliard d'euros pour l'aide communautaire et 1 milliard d'euros pour l'aide bilatérale fournie par les États membres. À la suite des recommandations formulées en 2006 par l'équipe spéciale de l'OMC chargée de l'aide au commerce, les catégories 3 à 6 sont désignées par les termes " aide aux échanges commerciaux au sens large". Bien que l'UE n'ait pas pris d'engagements financiers particuliers pour ces catégories, les chiffres de l'OCDE montrent que l'UE apporte déjà une contribution majeure en ce qui concerne l'infrastructure liée au commerce et la capacité de production.

[3] Tel qu'adopté par le Conseil le 15 mai 2007 (doc. 9558/07).

La stratégie se compose d'actions articulées autours des piliers suivants:

- accroître les volumes collectifs de l'aide pour le commerce apportée par l'UE dans le cadre des engagements ambitieux pour le développement visant à augmenter progressivement son aide globale;

- renforcer l'approche favorable aux pauvres adoptée par l'UE dans le cadre de son aide pour le développement et améliorer la qualité de celle-ci;

- accroître la capacité des États membres et de l'UE en tant que bailleurs de fonds, conformément aux principes d'efficacité de l'aide arrêtés au niveau mondial;

- s'appuyer sur les processus d'intégration régionale des pays ACP, les encourager et les renforcer en donnant à la stratégie commune de l'UE en faveur de l'aide pour le commerce une perspective spécifique axée sur les ACP;

- contribuer à l'efficacité du suivi et de la notification de l'aide pour le commerce.

2. Ambitions quantitatives de l'aide pour le commerce dans le cadre de l'augmentation progressive de l'aide globale de l'UE

a) L'UE s'efforcera d'augmenter le volume total de son aide pour le commerce en conformité avec les augmentations progressives de l'aide au développement globale visant à atteindre les objectifs de 2010 et 2015 qui ont été fixés[4] et pour répondre aux besoins recensés comme prioritaires par les pays partenaires. Cela garantira l'additionnalité et permettra d'assurer que l'aide pour le commerce ne se fera pas aux dépens du soutien apporté à d'autres secteurs et programmes prioritaires essentiels pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD).

b) En ce qui concerne l'assistance liée au commerce et en s'efforçant de porter à 2 milliards d'euros par an d'ici à 2010 les dépenses collectives des États membres et de la CE consacrées à cette assistance, l'UE:

[4] Tels qu'ils figurent dans les conclusions du Conseil du 24 mai 2005 (doc. 9266/05).

- mettra en œuvre la feuille de route pour atteindre cet objectif en tenant compte de l'analyse de la Commission selon laquelle une progression linéaire à partir de la situation actuelle jusqu'à la réalisation de l'objectif d'un milliard d'euros pour l'ensemble des États membres impliquerait que les engagements collectifs de ces derniers devraient atteindre au minimum 600 millions d'euros d'ici à 2008;

- mesurera et contrôlera l'engagement financier collectif de l'UE concernant assistance liée au commerce sur la base des définitions approuvées au moment où l'engagement a été pris (décembre 2005);

- si les États membres ne sont pas collectivement en bonne voie pour atteindre l'objectif de 2010 en matière d'engagements au titre de l'assistance liée au commerce, en analysera les raisons sous-jacentes et essayera d'apporter des solutions.

c) L'UE s'emploiera à donner suite de manière efficace aux orientations générales prévues par le programme d'aide pour le commerce (c'est-à-dire au-delà de l'assistance liée au commerce) en maintenant et intensifiant le soutien que les États membres et la Communauté apportent à des stratégies de développement axées sur la demande et favorables aux pauvres, et qui comprennent notamment le renforcement de la capacité de production ainsi que l'infrastructure et l'ajustement liés au commerce, et en encourageant la participation accrue d'autres bailleurs de fonds internationaux et du secteur privé. Afin de contribuer à la réalisation de ces objectifs, l'UE:

    - veillera à ce que, d'ici 2010, l'augmentation du volume total des dépenses de l'UE consacrées au développement du commerce ne se fasse pas au détriment de la catégorie "renforcement de la capacité de production" de l'aide pour le commerce, qui s'y superpose; le contrôle sera assuré par un suivi de l'évolution parallèle de ces deux catégories;

    - cherchera à définir une acception commune de la notion d'"ajustement lié au commerce" au niveau de l'UE, en liaison avec la promotion d'une perception internationale de cette notion;

    - renforcera la coordination et la coopération avec d'autres donateurs, bilatéraux et multilatéraux, en matière d'aide pour le commerce, y compris les nouveaux donateurs et les institutions financières internationales, telles que la Banque mondiale et les banques de développement régional.

d) L'UE incitera les pays partenaires à accroître, avec l'aide des États membres et de la Communauté selon qu'il y a lieu, les efforts qu'ils déploient dans le même temps pour intégrer l'aide pour le commerce dans leurs stratégies de réduction de la pauvreté et de développement national, leurs plans de mise en œuvre et leurs budgets nationaux, de manière à ce que leurs stratégies nationales de développement du commerce soient axées sur la demande et favorables aux pauvres. À cette fin, l'UE:

- cherchera à élargir considérablement l'intégration du commerce et de l'aide pour le commerce dans les stratégies de réduction de la pauvreté et de développement national d'ici à 2010 grâce à:

  - un renforcement du dialogue politique conjoint;

  - un soutien en faveur du recours par les pays partenaires à des processus participatifs incluant, au niveau local, la société civile et les acteurs du commerce (par exemple, le secteur privé, les organisations de consommateurs, les organisations de producteurs), lors de la mise en place de leurs stratégies de réduction de la pauvreté et de développement national;

  - un engagement pris avec d'autres donateurs et des institutions financières internationales à cette fin;

- accordera une attention particulière aux pays/régions qui n'intègrent que peu ou pas du tout le commerce et l'aide pour le commerce dans leurs stratégies de réduction de la pauvreté et de développement national.

e) L'UE convient de renforcer le cadre intégré, au moyen notamment d'une participation active au niveau national, et, constatant que les pays non PMA sont également confrontés à des besoins importants en matière d'aide pour le commerce, d'intensifier les efforts internationaux visant à créer un processus similaire pour ces pays, notamment ceux qui sont admis à bénéficier des seuls financements de l'AID[5]. À cette fin, l'UE:

[5] "Admis à bénéficier des seuls financements de l'Association internationale de développement (AID)" est une classification de la Banque mondiale applicable aux pays qui, par exemple, ont un faible PIB par habitant (1025 dollars au maximum). Cette classification ne coïncide pas entièrement avec celle des PMA des Nations unies. Il existe donc des pays pauvres qui ne sont pas des PMA, mais sont classés par la Banque mondiale parmi les pays admis à bénéficier du seul financement de l'AID. Il s'agit des pays suivants: Mongolie, Tonga, Viêt Nam, Albanie, Arménie, Géorgie, République kirghize, Moldavie, Tadjikistan, Guyana, Honduras, Nicaragua, Sri Lanka, Cameroun, République du Congo, Côte d'Ivoire, Ghana et Kenya.

- dans les PMA, participera au Cadre intégré renforcé, et notamment à son processus national:

    - en soutenant pleinement les efforts déployés par les pays partenaires pour gérer le processus d'étude diagnostique de l'intégration du commerce[6], notamment en agissant comme un intermédiaire auprès des donateurs si le gouvernement le demande;

    - en tirant parti du processus d'étude diagnostique de l'intégration du commerce pour entamer un dialogue politique servant à transposer les besoins liés au commerce en stratégies de réduction de la pauvreté et autres et en donnant suite de manière appropriée aux priorités qui ont été recensées;

    - en veillant à ce que les décisions de l'UE visant à soutenir les programmes d'aide pour le commerce tiennent explicitement compte de la manière dont ces programmes répondent aux besoins recensés au cours du processus du cadre intégré;

    - en continuant de jouer un rôle actif dans le processus de prise de décision concernant le cadre intégré au niveau multilatéral.

- Dans les pays autres que les PMA, continuera de participer, avec l'UE et d'autres donateurs et agences présents dans le pays, à des évaluations, stratégies de réaction et à la mise en œuvre, coordonnées et gérées au niveau national, concernant les besoins en matière de commerce, notamment en étant prête à nommer un donateur principal de l'UE pour faciliter ce processus; une attention particulière sera accordée aux pays qui sont admis à bénéficier des seuls financements de l'AID.

3. Renforcer l'approche favorable aux pauvres et la qualité de la stratégie de l'UE d'aide pour le commerce

L'UE intensifiera ses activités dans toute une série de domaines afin d'assurer la qualité de son aide pour le commerce. Répondant, dans le cadre des stratégies de réduction de la pauvreté, aux priorités commerciales propres aux pays partenaires, elle contribuera en particulier à faciliter et à mettre en œuvre le processus de réforme et de libéralisation du commerce et les aidera à s'y adapter, en accordant une attention particulière aux incidences de ce processus sur la réduction de la pauvreté.

[6] Diagnostic Trade Integration Sudies.

a) Pour renforcer l'impact de l'aide pour le commerce sur la réduction durable de la pauvreté et l'émancipation économique des femmes en tant que dimension intersectorielle de l'aide pour le commerce, l'UE:

- continuera à aider les gouvernements dans les efforts qu'ils déploient pour intégrer la pauvreté et la question de l'égalité des sexes dans les évaluations des besoins commerciaux et les plans d'actions adoptés par la suite, notamment en apportant son soutien à la participation active des associations locales;

- procédera à des échanges d'informations avec les partenaires au sujet des bonnes pratiques permettant de tirer au mieux parti des incidences de l'aide pour le commerce sur la réduction de la pauvreté.

b) Pour promouvoir la viabilité environnementale, sociale et économique de l'aide pour le commerce, l'UE:

- continuera à soutenir la capacité des gouvernements et la détermination des parties concernées à intégrer les questions liées au développement durable dans les stratégies et régimes commerciaux ainsi que dans les programmes d'aide pour le commerce mis en place au niveau national, notamment pour ce qui est de la gestion efficace des processus liés aux analyses d'impact, et à assurer le suivi de leurs recommandations;

- apportera son appui aux questions majeures ayant une dimension intersectorielle, notamment à celle de l'égalité des sexes, et œuvrera à encourager des interactions positives entre l'aide pour le commerce et le programme en faveur du travail décent;

- étudiera, en liaison avec les parties concernées, notamment les acteurs locaux et les petits producteurs, la possibilité de mettre en place des approches communes de l'UE à l'égard des régimes fondés sur des mécanismes de développement durable, en particulier le commerce équitable.

c) Afin de promouvoir la prise en charge du processus au niveau local et une large participation des parties concernées, l'UE:

- continuera de soutenir la capacité des pays partenaires à mettre en place et à gérer des consultations pluripartites en matière d'évaluation des besoins et à concevoir et mettre en œuvre des stratégies et des programmes dans le domaine du commerce et de l'aide pour le commerce. En ce qui concerne les PMA, cet objectif devrait être conforme au processus du cadre intégré. Il s'agit notamment d'apporter un soutien spécifique aux associations de petites et moyennes entreprises et aux groupes marginalisés tels que les petits exploitants agricoles et les groupes de femmes, afin de les amener à participer et à contribuer plus efficacement à ces processus;

- recensera et échangera, en étroite coopération et en synergie avec le secteur privé, les meilleures pratiques en matière de conception et de mise en œuvre de programmes d'aide pour le commerce, notamment ceux portant sur le développement du commerce et la capacité de production. À cet égard, il conviendrait de tenir compte du rôle et de l'expérience pratique des organisations multilatérales s'occupant du commerce international.

d) Afin d'accroître la complémentarité et la coopération entre donateurs de fonds, l'UE:

- redoublera d'efforts pour élaborer, d'ici à 2010, des stratégies conjointes de réaction en matière d'aide pour le commerce destinée aux pays et régions; à cet égard, l'UE entreprendra des actions concertées, en y associant le cas d'échéant d'autres donateurs, pour répondre aux principales priorités de l'aide pour le commerce, recensées par le biais d'évaluations détaillées des besoins. Cela permettra de préparer le terrain pour une meilleure participation aux exercices de programmation conjoints de l'UE;

- intensifiera les efforts communs pour renforcer la capacité des pays partenaires à gérer l'aide pour le commerce au moyen d'une approche globale, en recourant le cas échéant à des approches sectorielles globales (ASG);

- continuera à appliquer des modalités de mise en œuvre conjointe de l'aide pour le commerce, notamment:

    - en définissant les conditions dans lesquelles les différentes modalités de mise en œuvre conjointe sont adaptées à l'aide pour le commerce et en procédant à des échanges de bonnes pratiques;

- en poursuivant les efforts visant à recenser les zones et les pays dans lesquels il est possible d'accroître le recours à des modalités de mise en œuvre conjointe et en œuvrant à sa généralisation d'ici à 2010, sur une base volontaire et, lorsque les conditions sont remplies, en accordant une attention particulière au cofinancement;

- en procédant à un examen plus approfondi du rôle que le soutien budgétaire sectoriel et général peut jouer dans le cadre de l'aide pour le commerce;

- examinera la possibilité d'adapter l'expérience acquise grâce aux instruments d'assistance technique utilisés dans le contexte de l'adhésion à l'UE et des pays couverts par la politique de voisinage et de mettre à profit cette expérience dans d'autres pays et régions, dans le cadre de l'assistance liée au commerce qui leur est fournie;

- renforcera le dialogue mené sur l'aide pour le commerce avec toutes les institutions financières concernées, à savoir les institutions multilatérales, dont la Banque mondiale, les banques régionales et la Banque européenne d'investissement (BEI), afin de déterminer s'il est possible d'accroître le nombre d'initiatives conjointes, en mettant tout particulièrement l'accent sur le financement et les infrastructures des entreprises et des capacités de production.

e) Afin de favoriser l'intégration régionale et de renforcer la complémentarité et la coopération au niveau régional, l'UE:

- accroîtra de manière collective l'aide pour le commerce au niveau régional de manière à renforcer encore le soutien qu'elle apporte à la mise en œuvre, par les organisations régionales, de leurs stratégies d'intégration régionale, notamment:

  - en soutenant la capacité des organisations régionales à organiser la coordination et une plus grande participation des parties concernées au niveau régional;

  - en aidant, le cas échéant, les organisations régionales à recenser et hiérarchiser de manière plus précise les besoins commerciaux;

  - en donnant suite de manière appropriée aux priorités, par le recours, lorsque cela est possible, à des mécanismes de mise en œuvre conjointe.

- contribuera à traduire les besoins régionaux en stratégies nationales de mise en œuvre, en veillant à orienter les activités de soutien vers le niveau d'intervention géographique approprié[7].

4. **Accroître la capacité de l'UE et des États membres et en tant que donateurs, conformément aux principes d'efficacité de l'aide arrêtés au niveau mondial**

Le Conseil est convenu d'adapter et de renforcer les ressources humaines, s'il y a lieu, afin de mettre en œuvre la stratégie commune de l'UE en faveur de l'aide pour le commerce. Il a en outre demandé que des initiatives communes de l'UE soient envisagées afin de développer et de partager les compétences techniques au sein de l'UE et avec d'autres donateurs. Pour atteindre ces objectifs, l'UE:

- échangera des informations - dans le respect et en faisant usage des synergies qu'offrent les questionnaires OMC / OCDE concernés - sur les capacités dont disposent actuellement les États membres en matière d'aide pour le commerce, tant au niveau central que dans les pays et régions concernés;

- échangera des informations sur les actions de formation et déterminera s'il est possible de les ouvrir à des fonctionnaires d'autres États membres et de la Commission et d'organiser des activités de formation conjointes;

- procédera régulièrement à des échanges d'informations, de bonnes pratiques et de compétences techniques entre donateurs de l'UE sur des questions importantes liées à l'aide pour le commerce (par exemple l'aide pour le commerce et la réduction de la pauvreté, l'aide pour le commerce et les indicateurs, l'aide pour le commerce au niveau régional, le recours à des modalités distinctes de mise en œuvre en matière d'aide pour le commerce) et sur les approches à l'égard des activités au niveau multilatéral, par exemple lors des réunions informelles des experts de l'UE dans le domaine du commerce et du développement.

---

[7] La priorité est généralement accordée aux interventions au niveau national et régional; pour l'essentiel, le soutien est élargi aux initiatives mondiales et multilatérales s'il ajoute une valeur ajoutée en ce qui concerne l'échange d'analyses, le renforcement de la coopération en vue d'intégrer le commerce dans les stratégies de développement, la création de connaissances et l'échange d'informations sur l'aide pour le commerce, ou s'il permet une mise en œuvre plus rapide.

5. Faire fond sur les processus d'intégration régionale des pays ACP, les encourager et les renforcer en orientant l'aide pour le commerce de l'UE sur ces pays

Ainsi que l'a précisé le Conseil dans ses conclusions sur les accords de partenariat économique (APE)[8], l'un des objectifs de la stratégie de l'UE en matière d'aide pour le commerce est d'aider les régions et pays ACP à exploiter pleinement les nouveaux débouchés commerciaux et à tirer au mieux parti des avantages qu'offrent les réformes commerciales, notamment ceux des APE, l'aide pour le commerce fournie par l'ensemble de l'UE ne dépendant pas du résultat des négociations menées. Il s'agit notamment de l'ensemble de principes et d'actions énoncés dans les sections précédentes de la présente stratégie, notamment l'application du code de conduite de l'UE sur la complémentarité et la division du travail dans le respect intégral des compétences existantes. Les points ci-après précisent un certain nombre d'éléments axés sur les ACP:

a) Dans ses conclusions sur l'aide pour le commerce adoptées en mai 2007, le Conseil précise que la stratégie indiquera la part totale de la hausse de l'assistance liée au commerce consentie par la Communauté et les États membres qui peut être utilisée pour répondre aux besoins jugés prioritaires par les pays ACP. Dans le cadre des efforts visant à porter à 2 milliards d'euros par an d'ici à 2010 l'assistance liée au commerce de l'ensemble de UE, environ 50 % de l'augmentation pourront être utilisés pour répondre aux besoins des pays ACP. Les dépenses refléteront les décisions prises sur le plan politique et en matière de programmation aux niveaux national et régional.

b) Pour pouvoir mettre en œuvre les engagements relatifs à l'assistance liée au commerce et, plus généralement, à l'aide pour le commerce, il faut au préalable renforcer l'intégration des questions liées au commerce dans les stratégies nationales de développement, les plans de mise en œuvre et les budgets nationaux des pays ACP. Dans ce contexte, l'UE intensifiera le dialogue qu'elle mène sur ces questions avec ces pays, les autres donateurs et les institutions financières présentes au niveau national, afin que les questions commerciales puissent, d'ici à 2013, être intégrées dans les stratégies de réduction de la pauvreté et les stratégies de développement mises en place par les pays ACP.

---

[8] Conclusions du 15 mai 2007 (document 9560/07).

c) Afin qu'il soit donné suite de manière efficace aux orientations générales prévues par le programme d'aide pour le commerce dans les pays et régions ACP, l'UE:

- poursuivra et renforcera le soutien apporté à l'infrastructure liée au commerce en appuyant davantage les initiatives nationales, régionales et continentales, notamment le partenariat UE-Afrique pour les infrastructures, la priorité étant accordée aux dispositifs existants;

- renforcera le soutien apporté à la mise en place de capacités de production sur la base de stratégies régionales et nationales cohérentes associant les acteurs locaux et le secteur privé et contribuant à l'amélioration du climat des affaires et des investissements;

- contribuera à l'absorption de l'effet budgétaire net découlant de la libéralisation tarifaire en totale complémentarité avec les réformes budgétaires;

- s'emploiera, en tenant compte de ce qui précède, à accroître le soutien apporté aux orientations générales prévues par le programme d'aide pour le commerce dans une mesure proportionnelle à l'augmentation de l'APD globale dans les pays ACP;

- examinera de manière plus approfondie la contribution que pourraient apporter la BEI et les banques régionales de développement.

d) Afin d'appliquer l'efficacité de l'aide aux niveaux régional et national, et pour soutenir le renforcement de l'intégration régionale[9] des régions ACP, l'UE:

- appuiera les moyens techniques dont disposent les institutions régionales et nationales des pays ACP pour recenser, hiérarchiser, concevoir et mettre en œuvre des programmes régionaux dans le domaine de l'aide pour le commerce et pour en assurer le suivi;

[9] Une augmentation de l'aide pour le commerce induite par la demande régionale qui soit proportionnelle à celle de l'aide pour le commerce au niveau national constitue un objectif indicatif vers lequel il convient de tendre.

- collaborera avec les task forces régionales de préparation (TFRP) au cours des négociations des APE, puis dans le cadre de la coordination des donateurs au niveaux national et régional, ainsi qu'au sein des institutions concernées, afin de contribuer au recensement des besoins liés aux APE et à la coordination des activités de soutien aux niveaux régional et national; cette coordination visera à assurer une bonne interaction entre les programmes d'aide pour le commerce nationaux et régionaux;

- axera l'aide pour le commerce au niveau régional accordée aux pays ACP sur des initiatives qui visent l'approfondissement de l'intégration régionale (via par exemple l'élimination des entraves intrarégionales qui subsistent dans le commerce des biens et services, le renforcement et la modernisation des règles et régimes douaniers régionaux, le renforcement et l'harmonisation des normes et des réglementations techniques, la promotion et le renforcement des institutions régionales d'évaluation de la conformité, l'intégration des marchés financiers et des capitaux ainsi que la libre circulation des personnes);

- continuera d'appuyer, dans les pays et régions ACP, le développement des capacités en matière de règlements commerciaux dans les domaines de la politique et de la législation relatives à la concurrence, des investissements, de la transparence dans les marchés publics et des droits de propriété intellectuelle;

- participera, sur une base volontaire, aux mécanismes de financement régionaux tels que les fonds régionaux, en se fondant sur un dialogue structuré entre les institutions régionales et les donateurs de l'UE, tout en s'efforçant d'obtenir des contributions d'autres institutions et donateurs, notamment les banques régionales de développement et la Banque mondiale, ainsi que des autorités ACP aux niveaux régional et national;

- assurera le suivi de la mise en œuvre de l'instrument de l'UE d'aide pour le commerce liée aux APE par le biais de modalités à mettre en place dans ce cadre, dans le respect des processus de suivi des programmes d'aide habituels.

6. Suivi, notification et évaluation

Le suivi et l'évaluation font partie intégrante du programme global d'aide pour le commerce. Ils sont indispensables pour évaluer la mise en œuvre de cette aide, du point de vue tant quantitatif que qualitatif, et devraient surtout appuyer une gestion de l'aide qui soit axée sur les résultats. Ils devraient être menés dans le cadre d'une approche participative s'appuyant si possible sur les mécanismes et les institutions régionaux.

Afin d'éviter les doubles emplois, l'UE veillera à assurer une synergie maximale entre le suivi et la notification de l'aide pour le commerce prévus dans le cadre de l'OMC/de l'OCDE, le suivi mis en place par le cadre intégré et le suivi, par l'UE, de la mise en œuvre de sa propre stratégie d'aide pour le commerce, ainsi que les rapports qu'elle établit sur les engagements de Monterrey relatifs à l'aide pour le commerce. Il faudrait tenir compte de la nécessité de mettre en place des modalités de notification cohérentes pour tous les types d'aide pour le commerce.

Eu égard à ce qui précède, l'UE:

- participera pleinement aux réexamens de l'aide pour le commerce menés par l'OMC:
    - en soutenant la qualité élevée des données notifiées à l'OCDE[10] dans le cadre du SNPC[11];
    - en remplissant les questionnaires OMC / OCDE destinés aux donateurs et en les présentant sous le couvert de l'UE, via la Commission;
    - en produisant conjointement, s'il y a lieu, des informations complémentaires spécifiques présentant un intérêt pour les examens régionaux menés par l'OMC;
    - en aidant les pays partenaires à fournir des contributions locales à cet exercice, aux niveaux tant national que régional; dans le cas des PMA, en créant des synergies avec le processus de notification au titre du cadre intégré;
    - en participant activement à l'élaboration des conclusions sur l'examen global et en leur donnant suite, en vue notamment d'éviter que des pays ne soient "oubliés" par l'aide pour le commerce;

[10] En tenant compte des mesures qui doivent être prises pour permettre aux États membres qui ne sont pas encore membres de l'OCDE/du CAD de procéder à cette notification.

[11] Système de notification des pays créanciers.

- adoptera d'ici à la fin de 2007 des lignes directrices relatives à des modalités de notification cohérentes à l'échelle de l'UE, notamment sur le développement du commerce et l'ajustement lié au commerce;

- contribuera à l'élaboration d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs conjoints permettant d'assurer le suivi et l'évaluation des incidences de l'aide pour le commerce, notamment celles liées à la réduction de la pauvreté et aux questions touchant à l'égalité des sexes;

- organisera des échanges techniques portant sur les résultats du suivi et de l'évaluation, et en tirera des conclusions conjointes afin d'améliorer et de renforcer en permanence l'efficacité de l'aide pour le commerce fournie par l'UE;

- échangera avec les pays partenaires et d'autres parties concernées des informations, des connaissances et des compétences techniques.

7. Mise en œuvre et réexamen

Le Conseil invite les États membres et la Commission à faire en sorte que la présente stratégie soit mise en œuvre conformément au présent document. Il confie à la Commission, en liaison avec les États membres, le soin d'organiser des réunions techniques en vue a) de définir un plan de travail clair, précisant les activités de suivi aux différents niveaux d'intervention (national, régional et multilatéral) et désignant les acteurs (Commission et États membres) qui seront chargés de faire avancer ces activités, et b) d'élaborer des rapports sur l'état d'avancement des travaux.

Le Conseil examinera les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie dans le cadre du système de notification prévu par la conférence de Monterrey.